



N° 1/2026

Date : 12/01/2026

ROSP et rémunération forfaitaire des centres de santé : saisie des indicateurs

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la plateforme ATIH de recueil des données pour l'année 2025 sera ouverte aux Centres de santé à compter du **05 janvier 2026**. Elle est accessible à partir de l'adresse suivante <https://e-cds.atih.sante.fr/accueil>.

Les guides méthodologiques de la rémunération forfaitaire spécifique sont disponibles sur la plateforme [ATIH](#) et sur [Ameli.fr](#).

➤ **DATES BUTOIRS de saisie des données :**

Attention :

Vous devez respecter les deux dates butoirs suivantes pour vous connecter à la plateforme ATIH et saisir vos indicateurs au titre de 2025 :

1. Date butoir concernant la ROSP médecin traitant de l'adulte et de l'enfant : 31 janvier 2026.

Vous devez saisir les indicateurs déclaratifs de la ROSP médecin traitant au plus tard le 31 janvier 2026. Après cette date, la saisie des indicateurs ROSP ne sera pas prise en compte.

2. Date butoir concernant la rémunération forfaitaire spécifique : 27 février 2026.

Vous devez saisir les indicateurs de la rémunération forfaitaire spécifique au plus tard le 27 février 2026. Au-delà de cette date, l'accès à la plateforme sera clos et aucune déclaration ultérieure ne sera acceptée.

➤ **CONSIGNES – rappel :**

- L'accès à la plateforme se fait par un identifiant et un mot de passe, transmis par l'ARS, seule habilitée à créer votre compte d'accès. Pour la création d'un compte d'accès à la plateforme ou pour toute autre question relative aux rubriques ne concernant pas directement l'Assurance maladie, il convient de vous rapprocher de l'ARS BFC.
- En cas de problème technique, veuillez contacter le support ATIH par mail : ecds-support@atih.sante.fr, en précisant votre identifiant d'accès à la plateforme et le numéro FINESS du Centre de santé.
- Soyez vigilant quant aux données saisies, tout particulièrement sur les indicateurs pré-requis : Accessibilité, réponses aux crises sanitaires, Fonction de coordination, Système d'information (à titre d'exemple, concernant l'indicateur « Système d'information », **il convient d'indiquer la date d'acquisition initiale du logiciel et non la date de maintenance des contrats**).

En cas de difficulté, vous avez la possibilité de contacter votre CPAM par mail : exercice.coordonne.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr

Recevez nos cordiales salutations et nos meilleurs vœux pour cette année 2026.

Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER